



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

*VUCB*  
→ GS 21  
(EDSS sur)  
sans GIDIC fait  
+ vent AR.

**DRIRE**  
Direction régionale de l'industrie  
de la recherche et de l'environnement  
de Bourgogne  
www.bourgogne.drire.gouv.fr

|              | Date    | Nom |
|--------------|---------|-----|
| Saisie GIDIC | 14/6/07 | AR  |
| Vérifié par  | 14/6/07 | AR  |

DIJON, LE 6/6/07

**ARRETE PREFECTORAL**

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
  
**13 JUIN 2007**  
  
**SUBDIVISION 21-2**

**Société Coopérative Agricole et Viticole  
Bourgogne du Sud**

Commune de SEURRE

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modi fié, et notamment son article 18,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2004 autorisant la Société Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud, dont le siège social est situé rue des Frères Lumière - Zone Portuaire Nord - BP 256 à 71106 CHALON SUR SAONE Cédex, à exploiter les installations de son établissement sis à SEURRE,
- VU le dossier établi par la Société Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud, site de SEURRE, en date du 15 mars 2007,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 avril 2007,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 10 mai 2007,
- Considérant que le décret 2005-989 du 10 août 2005 modifie le régime de la rubrique 1331 de la nomenclature,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

La Société Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud, dont le siège social est situé Rue des Frères Lumières, Zone Portuaire Nord, BP 256 à 71106 CHALON SUR SAONE Cédex, est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis à SEURRE, les dispositions indiquées ci-après.

Le contenu de l'article 3 « Classement des installations » de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2004 est remplacé par le tableau suivant :

| Désignation   | Rubrique de la nomenclature | Volume  | Régime (*) |
|---|-----------------------------|---|------------|
| Silos de stockage de céréales   | 2160-1a                     | 18 150 m <sup>3</sup>   | A          |
| Broyage, concassage, criblage, nettoyage, ... de substances végétales       | 2260-2                      | 133 kW  | D          |
| Installations de combustion   | 2910-2                      | 8,1 MW  | D          |
| Stockage d'engrais solides simples ou composé à base de nitrates d'ammonium | 1331-I                      | 1 200 t<br>d'engrais de catégorie<br>I + II ou III<br>ou I+II+III | D          |
|   | 1331-II                     |   |            |
|   | 1331-III                    |   |            |
| Substances et préparations très toxiques                                    | 1111                        | 180 kg solides<br>50 kg liquides                                  | NC         |
| Dépôt de produits agropharmaceutiques                                       | 1155                        | < 15 t dont au maximum 4 t de toxiques                            | NC         |
| Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés           | 1412                        | 130 kg  | NC         |
| Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables                | 1432                        | 0,6 m <sup>3</sup> (capacité équivalent)                          | NC         |
| Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables     | 1434                        | 0,2 m <sup>3</sup> /h (débit maximum équivalent)                  | NC         |
| Dépôt d'engrais liquides  | 2175                        | 95 m <sup>3</sup>   | NC         |
| Installations de réfrigération ou de compression                            | 2920                        | 24 kW   | NC         |

(\*) A : Autorisation – D : Déclaration – NC : Non Classé

### ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de SEURRE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud,
- . M. le Maire de SEURRE

FAIT à DIJON, le

06 JUIN 2007

LE PREFET  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT